

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. UN ACHAT N' AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. UNE ENTENTE D'ACCEPTATION DU PRIX EST REQUISE. CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES PHYSIQUES QUI SONT DES RÉSIDENT(E)S AUTORISÉ(E)S DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS OU DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, ET QUI, AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION, AVAIENT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LE RESSORT TERRITORIAL OÙ ELLES HABITENT. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LE FAIT DE PARTICIPER À CE CONCOURS CONSTITUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES REÇUES. EN S'INSCRIVANT À CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT(E) ATTESTE ET DÉCLARE QU'IL OU ELLE RÉPOND AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET QU'IL OU ELLE A LU, ACCEPTE ET ENTEND RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours *Lee Valley Customer Panel Draw* (le « **concours** ») débute le 1^{er} octobre 2016 à minuit une minute, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 septembre 2017 à 23:59:59 HE (la « **période du concours** »). Le concours se divise en douze (12) mois civils (chacun, un « **mois** » et collectivement, les « **mois** ») – chacun débutant le premier jour civil du mois applicable à minuit une minute HE et se terminant le dernier jour civil du mois applicable à 23:59:59 HE.

2. ADMISSIBILITÉ :

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES PHYSIQUES QUI SONT DES RÉSIDENT(E)S AUTORISÉ(E)S DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS OU DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, ET QUI, AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION, AVAIENT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LE RESSORT TERRITORIAL OÙ ELLES HABITENT. Toute participation au concours doit être issue de l'un des ressorts territoriaux (État, province, territoire) admissibles ou à partir de l'un d'eux. Les employés et mandataires de Lee Valley Tools Ltd. (le « **commanditaire** »), sa société mère ou ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs filiales (y compris, mais non exclusivement, Veritas Tools Inc., Canica Design Inc., et Algrove Publishing Limited), sociétés associées, successeurs et ayants droit respectifs, de même que toute autre entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement appelés les « **parties au concours** »), tout comme les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit que tous ceux et celles susmentionnés, ne peuvent participer au concours ni gagner un prix dans le cadre de ce concours. Aux fins du présent concours, « famille immédiate » s'entend du conjoint, de la mère, du père, du tuteur légal, de la belle-famille, de la grand-mère, du grand-père, des frères, sœurs, enfants et petits-enfants.

3. POUR PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Si vous êtes un(e) participant(e) admissible et que vous étiez déjà membre du groupe consultatif Lee Valley (le « **groupe** ») avant le début de la période du concours, vous aurez automatiquement droit à une (1) participation (la « **participation** ») au concours. Si vous êtes un(e) participant(e) admissible et que vous n'étiez PAS déjà membre du groupe avant le début de la période du concours, vous devez alors visiter le site www.leevalley.com/fr/home/AdvisoryPanel.aspx (le « **site Web** ») et suivre les indications affichées à l'écran afin de vous inscrire au groupe. Une fois inscrit(e) au groupe, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation.

IMPORTANT : L'INSCRIPTION AU GROUPE EST GRATUITE ET AUCUNE EXIGENCE DE PARTICIPATION MINIMALE AU GROUPE N'EST REQUISE POUR AVOIR LE DROIT DE PARTICIPER OU DE GAGNER DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS. TOUTEFOIS, POUR POUVOIR GAGNER UN PRIX, VOUS DEVEZ TOUJOURS ÊTRE MEMBRE DU GROUPE AU MOMENT DE LA SÉLECTION DES GAGNANTS ET DE L'ATTRIBUTION DES PRIX.

4. LIMITE DE PARTICIPATION :

Limite d'une (1) participation par personne. S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, programme script, macro-programme, programme robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit concours, telle personne pourrait alors être disqualifiée du concours, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties renoncitaires (définies ci-dessous) ne peuvent être tenues responsables de toute participation parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles seront toutes annulées). Aucune participation soumise par une tierce partie ou un service de participation à des concours ne sera autorisée.

5. DROIT DE VÉRIFICATION :

Toutes les participations demeurent assujetties à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins d'administration de tel concours, conformément au présent règlement officiel. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Seul(s) le(s) serveur(s) utilisé(s) dans le cadre du concours sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant du temps quant à la validité d'une participation.

6. LES PRIX :

Chaque mois pendant la période du concours, il y aura deux (2) prix (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner. Durant toute la période du concours, il y aura au total vingt-quatre (24) prix à gagner. La valeur approximative au détail (« **VAD** ») de l'ensemble des prix offerts dans le cadre du concours s'élève à deux mille quatre cents dollars (2 400 \$). Chaque prix consistera en une carte-cadeau Lee Valley de 100 \$. Les cartes-cadeaux seront assujetties à toutes les conditions stipulées par l'émetteur et seront attribuées dans la devise du ressort territorial où réside chaque gagnant(e) confirmé(e).

Chaque prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être cédé, transféré ou converti en argent comptant (sauf tel que spécifiquement autorisé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Par ailleurs, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer tout prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement, un prix en argent comptant, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Dans le cadre de l'entente d'acceptation du prix, chaque gagnant(e) d'un prix doit accepter son prix « tel quel », et les participants reconnaissent par la présente que le commanditaire n'a fait aucune déclaration ni présenté aucune garantie, expresse ou implicite, de fait ou en droit, à l'égard dudit prix, y compris, mais non exclusivement, ayant trait à sa qualité, sa commercialité ou son adaptation à un usage particulier, ni à toute garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur de prix et accompagnant tel prix. Si le/la gagnant(e) n'accepte ou n'utilise pas son prix en entier (tel qu'attribué), la partie non acceptée ou non utilisée dudit prix sera annulée et le commanditaire n'assumera aucune autre obligation à l'égard du prix ou de toute portion de tel prix. Enfin, le/la gagnant(e) ne recevra pas la différence entre la valeur réelle du prix au moment de son attribution et la VAD énoncée dans le présent règlement officiel ou dans tout document ou matériel lié au présent concours, et le commanditaire se dégage de toute responsabilité à cet égard. Par ailleurs, si le/la gagnant(e) d'un prix est un(e) citoyen(ne) américain(e), il/elle assumera l'entière responsabilité de toutes taxes fédérales, étatiques et/ou municipales, ainsi que de tous autres frais ou coûts associés au prix reçu. De plus, si le/la gagnant(e) d'un prix est un(e) résident(e) des États-Unis, il/elle pourrait

avoir à fournir au commanditaire un numéro de sécurité sociale valide avant l'attribution du prix, à des fins de déclaration fiscale.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS (TIRAGES AU SORT MENSUELS) :

Le premier jour ouvrable suivant la fin de chaque mois (chacun, une « **date de tirage** »), à Ottawa, en Ontario, vers 14 h 00 HE, deux (2) participants admissibles seront choisis par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours jusqu'à la fin du mois précédant immédiatement la date de tirage applicable, conformément au présent règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours jusqu'à la fin du mois précédant immédiatement la date de tirage applicable, conformément audit règlement officiel. **LES PARTICIPATIONS ADMISSIBLES (Y COMPRIS LES PARTICIPATIONS ADMISSIBLES PRÉCÉDEMMENT GAGNANTES) D'UN MOIS DONNÉ SERONT AUTOMATIQUEMENT REPORTÉES ET INCLUSES DANS LES TIRAGES DES MOIS SUIVANTS.**

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Après chaque date de tirage, le commanditaire ou son/sa représentant(e) désigné(e) tenteront à au moins trois (3) reprises de contacter chaque participant(e) choisi(e) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable. Si l'on ne parvient pas à joindre un(e) participant(e) choisi(e) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel durant la période du concours jusqu'à la fin du mois précédant immédiatement la date de tirage applicable [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle participant(e) choisi(e)].

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E), chaque participant(e) choisi(e) devra signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification, l'affidavit d'admissibilité/la déclaration de décharge de responsabilité préparés par le commanditaire, qui stipulent (entre autres) que le/la participant(e) choisi(e) : (i) confirme son respect du présent règlement officiel du concours (le « **règlement officiel** »); (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties au concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **renonciataires** »), de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de la participation du/de la participant(e) choisi(e) et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme son consentement (sauf là où la loi ou un règlement l'interdit) à toute publication, toute reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire, par quelque procédé que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. De plus, si le/la participant(e) choisi(e) est un(e) citoyen(ne) canadien(ne), il/elle devra répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'ordre arithmétique qui lui sera posée par téléphone, à une heure mutuellement convenue à l'avance. Enfin, si le/la participant(e) choisi(e) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé, ou si le/la gagnant(e) omet de se conformer au présent règlement officiel de quelque autre façon [y compris, mais non exclusivement, à l'exigence de répondre correctement à la question réglementaire dans le cas d'un(e) citoyen(ne) canadien(ne)] et/ou ne peut accepter le prix tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit, il/elle sera disqualifié(e) (et se verra alors retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel durant la période du concours jusqu'à la fin du mois précédant immédiatement la date de tirage applicable [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle participant(e) choisi(e)].

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Sauf là où la loi ou un règlement l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant(e) accorde au commanditaire l'autorisation perpétuelle, mondiale et exempte de redevances, d'utiliser ses nom, réputation, photographie, voix, données biographiques et portrait en rapport avec la promotion du présent concours et le commanditaire dudit concours, dans quelque média ou de quelque manière que ce soit (connus aujourd'hui ou par la suite), à perpétuité, sans le consentement, la vérification ou l'approbation du/de la participant(e), et chaque participant(e) renonce à toute réclamation et/ou tous droits de toucher quelque redevance ou autre compensation en rapport avec l'utilisation de tels éléments par le commanditaire, à moins que la loi l'interdise.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les parties renonciataires se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation perdue, parvenue en retard, incomplète, incompatible ou mal acheminée. Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun des aspects de ce concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants, y compris, mais non exclusivement, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification d'une participation et/ou d'un(e) participant(e).

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance du site Web survenant pendant la durée du concours; (ii) toute défectuosité technique ou autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) tout manquement d'une participation ou autre information à être reçue, saisie ou enregistrée, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou tous dommages subis par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.

Tout message informatisé reçu automatiquement (tel qu'un message de remerciement ou confirmant l'envoi d'une participation) ne constitue pas la preuve d'une véritable réception d'une participation par le commanditaire aux fins du présent règlement officiel.

En cas de litige concernant l'origine d'une participation soumise, on considérera que la participation a été soumise par le/la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription au groupe. Le/la « titulaire autorisé(e) du compte » se définit comme la personne physique à laquelle une adresse électronique est assignée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre entreprise (par ex. une compagnie, un établissement d'enseignement, etc.) chargé(e) d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout(e) participant(e) pourrait avoir à fournir la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) qu'il/elle est le/la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à la participation en question.

QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement officiel), de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, selon l'intention du présent règlement officiel. Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web ou à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) constitue une infraction au Code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec

le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement officiel, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Résidents des États-Unis : CHAQUE PARTICIPANT(E) ACCEPTE PAR LA PRÉSENTE DE RENONCER EXPRESSÉMENT À TOUS LES DROITS CONFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 1542 DU CODE CIVIL DE CALIFORNIE AINSI QUE TOUTE LOI SIMILAIRE DE TOUT ÉTAT OU TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS. L'ARTICLE 1542 DÉCLARE CE QUI SUIT :

« CERTAINES DEMANDES NE SONT PAS VISÉES PAR UNE RENONCIATION GÉNÉRALE. UNE RENONCIATION GÉNÉRALE N'ENGLOBE PAS LES DROITS D'ACTION INCONNUS OU INSOUÇONNÉS DE LA PART DU/DE LA CRÉDITEUR(TRICE) QUI EXISTENT EN SA FAVEUR AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DE LADITE RENONCIATION, ET QUI, S'IL/SI ELLE EN AVAIT EU CONNAISSANCE, AURAIENT SENSIBLEMENT AFFECTÉ SON ENTENTE AVEC LE DÉBITEUR. »

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis sur sa participation, uniquement à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse (www.leevalley.com/fr), à moins d'indication contraire du/de la participant(e).

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et sans autre préavis, de modifier les dates et/ou délais stipulés dans le présent règlement officiel, dans la mesure nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement officiel par tout(e) participant(e), ou la conformité de toute participation avec ledit règlement, ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement officiel, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation, le site Web, la version française du présent règlement officiel, et/ou toute publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les conditions de la version anglaise du présent règlement officiel auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

10. LOI APPLICABLE ET LITIGES :

Tout litige et toute question concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou touchant les droits et obligations des participants, du commanditaire et des parties renoncitaires en rapport avec le concours, seront régis et interprétés en vertu des lois internes de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans rendre exécutoire quelque règle ou clause de compétence législative ou de droit international privé, qui entraînerait l'application des lois de toute autre instance. Les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux établis en Ontario, dans toute action en justice intentée dans le but de faire appliquer le présent règlement officiel (ou s'y rapportant de quelque autre façon) ou liée au présent concours.

RÈGLEMENT OFFICIEL : Pour obtenir un exemplaire du présent règlement officiel avant la fin de la période du concours, les résidents du Canada doivent faire parvenir une enveloppe adressée et suffisamment affranchie, par courrier de première classe, à : **C.P. 6295, Succursale J, Ottawa, ON K2A 1T4, à l'attention de : Règlement du concours/Responsable de la protection de la vie privée.** Les résidents des États-Unis doivent faire parvenir une enveloppe adressée, par courrier de première classe, à : P.O Box 1780, Ogdensburg, NY 13669-6780, Attention: Contest Rules/Privacy Officer. Les résidents des États-Unis peuvent omettre l'affranchissement de retour.

LISTE DES GAGNANTS : Une liste des gagnants sera disponible uniquement durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la période du concours. Pour obtenir une liste des gagnants, les résidents du Canada doivent faire parvenir une enveloppe adressée et suffisamment affranchie, par courrier de première classe, à : **C.P. 6295, Succursale J, Ottawa, ON K2A 1T4, à l'attention de : Liste des gagnants/Responsable de la protection de la vie privée.** Les résidents des États-Unis doivent faire parvenir une enveloppe adressée, à : P.O. Box 1780, Ogdensburg, NY 13669-6780, Attention: Winner's List/Privacy Officer. Les résidents des États-Unis peuvent omettre l'affranchissement de retour.